



## NOTE DE SERVICE

N° 01-132-B-M du 31 décembre 2001

NOR : BUD R 01 00132 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE (PREFON)

### ANALYSE

Fixation des cotisations pour l'année 2002

Date d'application : 01/01/2002

### MOTS-CLÉS

DÉPENSE ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; PRÉFON ; COTISATION

### DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 67-114-B-M du 12 décembre 1967

### DOCUMENTS À ABROGER

Néant

### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGAP	TGC	TGE	RF	T	TOM	PGA	SR
ACSR	EP	BA										

### DIFFUSION

GT 109

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*5<sup>ème</sup> Sous-direction - Bureau 5C*

Conformément à l'article 4 du règlement de la caisse nationale de prévoyance de la Fonction publique (PREFON), il a été décidé de porter le montant de la cotisation de base pour 2002 à 185,53 €.

En conséquence, les cotisations annuelles et retenues mensuelles exprimées en euros sur les traitements à compter du 1er janvier 2002 sont fixées comme suit :

<b>CLASSE</b>	<b>COTISATION ANNUELLE</b>	<b>RETENUE MENSUELLE</b>
01	185,53 €	15,46 €
02	278,30 €	23,19 €
03	371,06 €	30,92 €
04	463,83 €	38,65 €
05	556,59 €	46,38 €
06	742,12 €	61,84 €
07	927,65 €	77,30 €
08	1 113,18 €	92,77 €
09	1 484,24 €	123,69 €
10	1 855,30 €	154,61 €
12	2 226,36 €	185,53 €
15	2 782,95 €	231,91 €
18	3 339,54 €	278,30 €

Mesdames et Messieurs les comptables voudront bien, en ce qui concerne les retenues effectuées sur les rémunérations des affiliés à la PREFON relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux, tenir compte des montants ainsi fixés.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LE CHEF DE SERVICE

JEAN-BAPTISTE GILLET